

Eridan International School - Ecole Internationale Eridan

Site internet : <https://ecole-bilingue.com>

Instagram et facebook : [@eridanschool](#)

Linkedin : [Ecole Internationale Eridan](#)

Règlement Intérieur 2026-2027

Ce règlement intérieur définit l'ensemble des règles de vie au sein de l'établissement. Des précisions, qui viennent s'ajouter à ce règlement, peuvent être apportées tout au long de l'année via Ecole Directe.

1. CAPACITÉS ET FORMES D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE

- L'effectif de l'école se situe à une vingtaine d'élèves par classe (avec un maximum de 24 en maternelle et primaire, un maximum de 23 au collège, un maximum de 12 au lycée).

Horaires Maternelle :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

9h05 – 11h50 et 12h30 – 16h15 pour les classes de NS et PS.

9h00 – 11h45 et 13h30 – 16h15 pour les classes de MS et GS.

Mercredi matin : 9h05 – 11h45 (optionnel)

Horaires Primaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h50 (CM1 et CM2) et 8h55 (CP-CE1-CE2) – 12h15 / 13h30 – 16h30

Mercredi matin : 9h00 – 12h15 (optionnel)

Horaires de début et fin de journée pour le collège et lycée :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

Les horaires sont communiqués avant la rentrée scolaire.

En début et fin de journée, les enseignant(e)s des classes de MS au CM2 viennent chercher et ramènent les enfants au portillon du bas.

Les élèves de NS et PS sont récupérés par leur enseignante au portillon de la cour de récréation, **après** la rentrée de la classe de MS avec leur enseignante.

Tout événement survenant avant le début ou après la fin de la classe, n'engage pas la responsabilité de l'école ERIDAN.

FACULTATIF : Garderie et Étude

Horaires de la garderie :

Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :

Le matin à partir de 7h45 et jusqu'à l'horaire d'entrée en classe avec l'enseignant(e).

L'après-midi à partir de la sortie de classe jusqu'à 18h25 et le **mercredi** jusqu'à **17h55**.

Pour les enfants ayant un(e) aîné(e) dans une classe avec un horaire différent, cet enfant sera automatiquement inscrit à la garderie sans frais supplémentaire pour les parents : Le matin, entre l'heure d'entrée de l'aîné et son heure de début de cours et, le soir, entre son heure de fin des cours et l'horaire de l'aîné(e). En dehors de ce cadre la garderie sera due normalement.

Horaires de l'étude accompagnée :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Etude A : 16h45 – 17h45 (en fonction du nombre d'élèves, étude B : 17h45 – 18h25)

L'inscription en étude A se fait pour 1 heure, pas de possibilité de venir chercher l'enfant pendant le temps d'étude.

Cet horaire est modulable uniquement pour les CP qui sont autorisés à sortir de l'étude dès leur travail terminé.

Nous demandons aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) au niveau du parking.

Au moment des rencontres parents-enseignants ainsi qu'au moment des fêtes organisées par l'école, les études sont annulées.

2. LE PERSONNEL

- La direction pédagogique de l'établissement est assurée par Josselin GELY dont le rôle est d'encadrer le personnel, de mettre en œuvre et de surveiller l'exécution du projet pédagogique auprès des enfants.

- Les rendez-vous avec les professionnels de l'école sont pris par Ecole Directe.

Pour des questions concernant la classe, vous contactez l'enseignant(e) de votre enfant. Au Secondaire vous pouvez contacter le professeur principal de la classe de votre enfant.

Pour tout ce qui est vie scolaire vous contactez l'Assistant(e) pédagogique ou la/le CPE.

Pour la partie financière vous vous adressez directement à la comptabilité.

- Pour une bonne marche de l'école, la direction demande aux parents de ne pas accaparer les enseignant(e)s avant et après les cours et de respecter les règles de l'école. Ne pas hésiter à prendre un rendez-vous.

3. INSCRIPTION

Une liste de pièces à fournir est donnée lors de l'inscription.

Les pré-inscriptions pour l'année suivante ont lieu par internet, les enfants de l'école sont prioritaires jusqu'à la journée « portes ouvertes » (dates fournies par l'école en début d'année scolaire) par rapport aux enfants de l'extérieur.

4. ASSURANCE

- L'école a souscrit un contrat d'assurance en tant qu'établissement scolaire.
- Pour ce qui concerne l'assurance individuelle des enfants, il est nécessaire que les parents veillent à être bien assurés, car les élèves de l'école sont appelés à pratiquer des activités en dehors de l'enceinte scolaire.

- Cette assurance devra couvrir :
 - le risque du dommage causé par l'enfant « Responsabilité Civile Chef de Famille » et
 - le risque du dommage subi par lui « Assurance Individuelle Accident ».

Les familles restent libres du choix de l'organisme assureur.

Nous demandons aux familles de nous faire parvenir un exemplaire de l'attestation. (on peut nous la demander exemples : voyage, stage etc...)

Si nous ne l'avons pas, l'élève ne pourra pas y participer.

5. RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

- Respect des enseignants, des enfants, des animaux, des locaux, du matériel, des plantes : Chaque personne qu'il soit adulte ou enfant, professionnel de l'école ou responsable d'élève d'Eridan s'engage à respecter les autres adultes et élèves, la faune et la flore, les locaux et le matériel mis à disposition.
- Afin de respecter le travail de chacun, tout enfant qui arrivera en retard sera accepté lors de la récréation suivante.
- Organisation : les enfants, dans notre démarche d'acquisition de leur autonomie, peuvent être amenés à effectuer des tâches en dehors de la présence d'un adulte.
- Les fichiers et cahiers d'application des différentes matières (ex. fichier de maths, fichier d'écriture, petits romans, livres de lecture silencieuse...) seront commandés par l'école. Leur coût sera à la charge des familles et vous sera demandé avant le 15 décembre.
- En cas de maladie survenant à l'école, l'école appelle les parents ou à défaut les personnes désignées sur le dossier médical. Ils décident ensemble de la conduite à tenir. L'école demandera, aux parents de venir chercher l'enfant.

Aucun médicament n'est administré sans ordonnance et, aucun enfant ne doit en avoir en sa possession.

Les médicaments doivent être confiés à l'enseignant(e) responsable de la classe et obligatoirement accompagnés de l'ordonnance du médecin ainsi que d'une autorisation manuscrite du parent.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences, aux pompiers, au S.A.M.U., puis au médecin. Les parents sont aussitôt prévenus.

- Vêtements, changes, objets personnels, bonbons :

Pour le confort de l'enfant, il est conseillé aux parents de le vêtir avec des effets confortables et non fragiles.

Nous attendons pour tous les élèves et en fonction de leur âge, une tenue correcte adaptée à un établissement scolaire (pas de chaussures types sandales, pas de jupe, short ou t-shirt trop court, pas d'écharpes, foulard, etc...).

Pour les jours de sport, prévoir une tenue adaptée.

Pour les enfants de maternelle, l'école demande aux parents de fournir un change complet en début d'année (tee-shirt, polo, slip, pantalon, chaussettes **marquées au nom de l'enfant**).

Les bijoux (chaînes, colliers, bagues et anneaux aux oreilles) pouvant être dangereux, ne sont pas autorisés. L'école décline toute responsabilité pour des échanges d'objets de valeur que les enfants effectueraient entre eux.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école ne peut être aucunement responsable d'un vêtement ou autre objet perdu. Tout objet ou affaire scolaire non récupérés avant la fin de l'année scolaire sera donné à une association ou jeté.

Les bonbons sont interdits à l'intérieur de l'établissement sauf à l'occasion de fêtes et avec l'accord des enseignants. Pour les anniversaires, il est demandé de confier les bonbons aux enseignants car certains de nos élèves ont des allergies.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'école sauf pour les lycéens qui ne peuvent toutefois prendre ni photo ni vidéo dans l'enceinte de l'établissement. Si pour des raisons familiales, l'élève a besoin d'un téléphone, il pourra venir avec un « dumbphone ».

La possession ainsi que l'utilisation de tout objet connecté est strictement interdit au sein de l'établissement (exemple : montres connectées)

Aucun objet dangereux ou d'apparence dangereuse ne sera admis au sein de l'école. Exemple : couteau, lame de rasoir, mitraillette en plastique, etc...

Les réseaux sociaux présentent un réel danger pour les enfants qui sont les premières victimes, entre autres, d'abus de langage très traumatisants à leur âge. D'après nos dernières informations, aucun des réseaux sociaux n'est autorisé avant 13 ans même avec un accord parental. Si l'école apprend l'utilisation d'un réseau par un élève au sein de l'établissement, une sanction sera établie par les professionnels de l'école et un signalement pourra être effectué auprès des services compétents.

- **Communication entre l'école et les parents :**

Une réunion est organisée en début d'année scolaire avec les parents.

L'école communiquera uniquement par l'application Ecole Directe : vie scolaire, comptabilité, rdv avec les enseignants...

Les parents sont invités à consulter chaque jour leur compte personnel Ecole Directe Attention, le compte parent et le compte élève sont différents avec des accès protégés. Ne pas communiquer votre code d'accès à votre enfant et ayez connaissance du code d'accès de votre enfant !

Le cahier de texte ou agenda sera utilisé pour noter les devoirs maison. Il sera en version papier pour les élèves mais accessible sur Ecole Directe pour les parents.

Pour les Primaires, les messages notés dans ce cahier doivent être signés par les parents.

- **Absences :**

Si l'enfant est malade, vous devez prévenir l'école par courriel avant 9h30. Chaque absence doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical directement porté au secrétariat ou par message via Ecole Directe.

En cas d'absence d'un enfant, celui-ci doit rattraper les leçons et les devoirs auprès d'un(e) camarade ou de son accès en ligne, afin d'être à jour pour son retour.

Pour les NS, PS et MS, un goûter collectif est organisé par les enseignants(e)s (hors protocole exceptionnel à mettre en place). Pendant l'absence de votre enfant, vous devez continuer à assurer le goûter si c'est votre semaine de goûter. Si vous savez que vous allez être absent suffisamment à l'avance pour des vacances, avertissez immédiatement l'enseignant(e) de votre enfant pour effectuer un échange avec un autre parent.

Si l'enfant mange à la cantine, précisez par Ecole Directe de façon spécifique, **l'absence pour la cantine**.

De la même façon, toute absence à la piscine doit être justifiée au préalable par un certificat médical.

Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de se rendre à la piscine, (et pour éviter tout risque de contagion des autres enfants), il ne pourra pas être accepté sur l'école pour la demi-journée (sauf cas particulier comme une fracture par exemple).

Nous vous informons que, lorsqu'un élève est trop souvent absent, l'établissement est dans l'obligation de signaler aux services de **l'Inspection Académique** tout manquement à l'obligation scolaire en lui communiquant le nombre, l'historique et les motifs donnés (quand il y en a).

L'obligation légale donne comme motifs réputés légitimes : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont à l'appréciation de l'Inspecteur d'Académie.

- **Résultats scolaires :**

Des contrôles réguliers permettent aux parents de suivre l'évolution de l'enfant dans les différentes matières. Ils sont évalués et les notes figurent dans le bulletin scolaire trimestriel de l'enfant ainsi que sur Ecole Directe.

Chaque trimestre a lieu un conseil de classe qui se déroule le mercredi. Ce mercredi matin, l'école n'accueille pas les élèves. Les dates sont données en début d'année scolaire.

- **Cantine :**

Les enfants doivent avoir une conduite adaptée à ce moment-là. Devant une attitude non respectueuse des règles, l'enfant pourra se voir exclu de la cantine momentanément ou définitivement.

- **Repas maison (« Lunch box »)**

Les repas maison (« Lunch box ») doivent respecter un certain équilibre alimentaire (ni trop sucrés, ni trop gras, ni trop salés) et seule l'eau est acceptée comme boisson.

- **Goûter :**

Quand le goûter est individuel, le matin, ce ne sont que des fruits ou des légumes. L'après-midi le goûter peut être diversifié mais il doit respecter l'esprit écologique, en particulier en ce qui concerne les emballages (objectif « zéro déchet »).

Les goûters sont individuels et il est absolument interdit d'échanger ou de donner de son goûter à un autre enfant pour des raisons d'allergie ou d'intolérance !

- **Sorties :**

Des sorties peuvent être effectuées sans demande aux parents d'un accord particulier autre que celui de la pièce du dossier d'inscription : « Autorisation de sortie pendant le temps scolaire ».

- **Lors de sorties, classes de découvertes ou voyages à l'étranger :**

L'école se réserve le droit de refuser un(e) élève pour une sortie, une classe transplantée ou un voyage à l'étranger.

- Horaires d'entrée et de sorties de l'école :

Le matin, les enfants de NS et de PS peuvent être accompagnés par leur(s) parent(s) jusqu'au portillon de la cour de récréation. Les enfants plus grands sont laissés au portail extérieur.
Le soir, les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'admission.
(Une carte d'identité pourra être demandée)

Afin de respecter les règles de sécurité, tous les enfants n'ayant pas autorisation de partir en autonomie et dont les parents ne sont pas présents à l'heure de fin de cours seront **directement amenés à la garderie**. Il est alors demandé aux parents de venir les chercher au portillon de la cour de récréation.

L'école demande aux parents et aux enfants de respecter les horaires de début et de fin de cours ainsi que ceux de l'étude et de la garderie.

Les arrivées ou départs dans le temps scolaire ne sont pas autorisés : rendez-vous médical, activité de loisirs...

Les collégien(ne)s ayant une autorisation de sortie de leur(s) parent(s) ou de leur(s) tuteur(s) pourront sortir seuls de l'établissement.

Les lycéen(ne)s peuvent sortir seul(e)s de l'établissement scolaire sans autorisation particulière des parents.

Pour des raisons de sécurité aucun piéton ne passe au niveau du portail.
Pour des raisons de sécurité intrusion, personne ne doit maintenir le portillon ouvert.

- Sécurité météo : Au moment des alertes, il est important de suivre les informations car en alerte rouge vous ne pouvez plus venir chercher votre enfant à l'école. Pour des raisons de sécurité, nous sommes dans l'obligation de fermer l'établissement avec les personnes présentent sur place.

Alerte et/ou vigilance orange pas de garderie, pas d'étude, pas de club.

- Sécurité incendie et attentat :

Chaque année, nous faisons de manière aléatoire un exercice d'alerte attentat et un exercice d'alerte incendie.

- Événements :

Nous vous informons que vous devez respecter le droit à l'image vis-à-vis des enfants et adultes.

Pour des raisons de SÉCURITÉ et de RESPECT, il est demandé expressément aux adultes accompagnateurs, de respecter les règles de stationnement devant l'école.

Un manquement aux règles de l'école : règlement intérieur, règlement de la cour ou de la classe pourra amener une exclusion de l'enfant, temporaire ou permanente de l'école sans remboursement.

6. **Les engagements des parents**

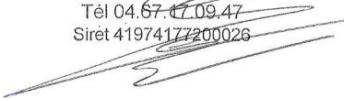
Si j'inscris mon enfant à Eridan,

- Je m'engage à suivre mon ou mes enfant(s)
- Je m'engage à lire et à répondre aux messages sur Ecole Directe
- Je m'engage à respecter les règles de l'école (horaires, paiements, actions éducatives)
- Je m'engage à ne pas contredire ou dévaloriser l'école et/ou un(e) professionnel(le), (devant les enfants, avec d'autres parents, sur les réseaux sociaux etc....)
- Je m'engage à tout mettre en œuvre pour une évolution positive de mon enfant,

Ce document est signé informatiquement via le portail ECOLE DIRECTE

**Document rédigé et validé par
Monsieur Josselin GELY, Chef d'établissement**

Ecole Internationale ERIDAN
2429 Avenue de Maurin
34070 MONTPELLIER
Tél 04.67.17.09.47
Siret 41974177200026



Merci de respecter ce lieu d'enseignement ainsi que tous les professionnels qui y travaillent